

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



Le 14 janvier 2025

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE
LAC-SAINT-JEAN-EST, TENUE MARDI 14 JANVIER 2025, À 19H30, À L'HÔTEL
DE VILLE D'ALMA.**

Présences :

Mario Desbiens, maire Municipalité de Ste-Monique-de-Honfleur	Louis Leclerc, conseiller Ville d'Alma
Sylvie Beaumont, mairesse Ville d'Alma	Émile Hudon, maire Municipalité de Saint-Gédéon
Frédéric Tremblay, conseiller Ville d'Alma	Johanne Lavoie, mairesse Municipalité de Saint-Nazaire
Ginette Sirois, mairesse Ville de Desbiens	Jean-Pierre Ménard, conseiller Municipalité de Lamarche
Alain Fortin, conseiller Ville d'Alma	Marc Richard, maire Municipalité d'Hébertville
André Fortin, maire Ville Métabetchouan-Lac-à-la-Croix	Laval Fortin, maire Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon
Louis Ouellet, maire et préfet Municipalité de L'Ascension de N.S.	Marie-Josée Larouche, mairesse Municipalité de Labrecque
François Claveau, maire Municipalité de Saint-Bruno	Michel Claveau, maire Municipalité d'Hébertville-Station
Audrée Villeneuve, conseillère Ville d'Alma	Jean Tremblay, conseiller Municipalité de L'Ascension de N.S.

Absences :

Michel Bergeron, maire Municipalité de Lamarche	Marc Laliberté, maire Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot
---	---

Formant quorum sous la présidence de monsieur Louis Ouellet, préfet et maire de la municipalité de L'Ascension de Notre-Seigneur.

Étaient également présents Cynthia Tardif, directrice générale et greffière-trésorière, Alain Coudé, greffier trésorier-adjoint et Christian Dallaire, aménagiste et urbaniste.

MOT DE BIENVENUE

Monsieur Louis Ouellet, préfet, souhaite la bienvenue aux membres du conseil et aux personnes présentes.

Il profite de la présente tribune pour souhaiter ses vœux de bonne année aux membres du conseil de la MRC de même qu'à toute la population de la MRC.

Résolution 12040-01-2025

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur André Fortin, appuyé de monsieur Jean-Pierre Ménard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté ci-dessous:

- 1 Mot de bienvenue
- 2 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3 Exemption de la lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 décembre 2024
- 4 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 décembre 2024
- 5 Exemption de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 décembre 2024
- 6 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 décembre 2024



**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**

- 7 Correspondance
 - 7.1 Lettre de la ministre des Transports et de la Mobilité durable - Plan de sécurité routière
 - 7.2 Lettre SAAQ - Projet pilote de gestion des services en personne
 - 7.3 Lettre de la SHQ - Fermeture temporaire des volets 1 et 2 du programme PAD
- 8 Service d'aménagement
 - 8.1 Résolution CPTAQ - Hydro-Québec - Municipalité d'Hébertville
- 9 Formation du comité administratif 2025
- 10 Désignation des représentants de la MRC à la RMR 2025
- 11 Désignation des représentants de la MRC à DÉALSJ 2025
- 12 Formation des comités et diverses délégations de la MRC 2025
- 13 FQM - Projet de résolution concernant la Sûreté du Québec
- 14 FQM - Projet de résolution concernant la couverture cellulaire
- 15 Demande d'aide financière - Solican
- 16 Projet des cadets de la Sûreté du Québec
- 17 Adoption du taux de taxes foncières 2025 du TNO
- 18 Versement des crédits budgétaires 2025 à DÉALSJ
- 19 Autorisation de paiement - Dépenses incompressibles 2025
- 20 Vente pour taxes - Tarification
- 21 Éventuel projet d'agrandissement du centre administratif - Droit de préemption (au besoin)
- 22 Approbation de la liste des déboursés du mois de décembre 2024
- 23 Affaires nouvelles
- 24 Période de questions pour les citoyens
- 25 Levée de la rencontre

Résolution 12041-01-2025

EXEMPTION DE LA LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2024

Il est proposé par monsieur Émile Hudon, appuyé de madame Ginette Sirois;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

D'exempter la directrice générale et greffière-trésorière de la lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 décembre 2024.

Résolution 12042-01-2025

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2024

Il est proposé par monsieur Alain Fortin, appuyé de monsieur Michel Claveau;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 décembre 2024.

Résolution 12043-01-2025

EXEMPTION DE LA LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2024

Il est proposé par monsieur Laval Fortin, appuyé de madame Audrey Villeneuve;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

D'exempter la directrice générale et greffière-trésorière de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 décembre 2024.

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



Résolution 12044-01-2025

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 DÉCEMBRE
2024**

Il est proposé par monsieur François Claveau, appuyé de monsieur Louis Leclerc

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 décembre 2024.

CORRESPONDANCE

**Item 7.1 Lettre de la ministre des Transports et de la Mobilité durable – Plan
de sécurité routière**

Reçue le 10 décembre 2024, de madame Geneviève Guilbault, ministre des Transports et de la Mobilité durable, une lettre nous informant que suite à l'analyse de la reddition de comptes produite dans le cadre du plan de sécurité routière de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, celle-ci recevra prochainement le solde de la contribution financière totale d'un montant de 111 459 \$.

Item 7.2 Lettre SAAQ – Projet pilote de gestion des services en personne

Reçue le 20 décembre 2024, de madame Julie Guillemette, directrice régionale Est-du-Québec de la Société de l'assurance automobile du Québec, une lettre exprimant la position de ladite Société suite à la réception de la résolution de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est concernant le projet pilote de la gestion des services en personne en basse saison.

**Item 7.3 Lettre de la SHQ – Fermeture temporaire des volets 1 et 2 du
programme PAD**

Reçue le 8 janvier 2025, du cabinet de la ministre responsable de l'Habitation, une lettre exprimant la position de la Société d'habitation du Québec, suite à la réception de la résolution de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est concernant la suspension temporaire des volets 1 et 2 du programme d'adaptation de domicile.

Résolution 12045-01-2025

**AVIS CPTAQ DOSSIER 447504 : REMPLACEMENT DE POTEAUX D'HYDRO-
QUÉBEC**

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la CPTAQ demande l'avis de la MRC pour un projet de remplacement de deux poteaux situés sur le lot 4 684 966 à Hébertville ;

ATTENDU QUE ce projet vise à permettre l'ajout d'équipements de télécommunication ;

ATTENDU QUE bien que situé en zone agricole, le lot visé est utilisé à des fins résidentielles ;

ATTENDU QUE le secteur visé est sous grande affectation agricole au schéma d'aménagement révisé;

ATTENDU QUE le projet n'occasionnera pas de perte de sol en culture ;

ATTENDU QU'aucun règlement de contrôle intérimaire visant la zone agricole n'est en vigueur sur le territoire de la MRC ;

PAR CONSÉQUENT : Il est proposé par madame Sylvie Beaumont, appuyé de madame Johanne Lavoie ;



**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est recommande le projet d'Hydro-Québec visant à remplacer deux poteaux sur le lot 4 684 966 ;

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est transmette la présente résolution à la CPTAQ.

Résolution 12046-01-2025

NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ ADMINISTRATIF

ATTENDU QU'il existe un comité administratif au sein de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, lequel comité a été constitué par les lettres patentes de l'organisation;

ATTENDU QUE suivant ces lettres patentes, ce comité administratif est composé de sept (7) membres, dont le préfet et le préfet-suppléant;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par madame Sylvie Beaumont, appuyé de madame Ginette Sirois;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

DE nommer les personnes suivantes sur le comité administratif de la MRC :

- Louis Ouellet, préfet et maire de L'Ascension de N.S.;
- Sylvie Beaumont, préfète-suppléante et mairesse d'Alma;
- Alain Fortin, conseiller d'Alma;
- André Fortin, maire de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix ;
- Johanne Lavoie, mairesse de Saint-Nazaire ;
- Marc Richard, maire d'Hébertville ;
- Mario Desbiens, maire de Sainte-Monique.

Résolution 12047-01-2025

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST AU SEIN DE LA RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU LAC-SAINT-JEAN

ATTENDU QUE les trois (3) MRC du Lac-Saint-Jean ont formé une Régie intermunicipale relative à la gestion des matières résiduelles;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de cette Régie est composé de sept (7) membres dont trois (3) sont délégués par la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

ATTENDU QU'il y a lieu de renommer les représentants de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est au sein de cette Régie intermunicipale;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Ménard, appuyé de monsieur Mario Desbiens;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est désigne les personnes suivantes à titre d'administrateur de la Régie de gestion des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean :

- Louis Ouellet, préfet et maire de L'Ascension de N.S.;
- Sylvie Beaumont, mairesse d'Alma ;
- Ginette Sirois, mairesse de Desbiens.

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



Résolution 12048-01-2025

**NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DE LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST AU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ORGANISME « DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE ALMA-LAC-SAINT-JEAN »**

CONSIDÉRANT QUE l'organisme « Développement Économique Alma-Lac-Saint-Jean a démarré ses activités le 1^{er} janvier 2017;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est détient trois sièges au conseil d'administration de cet organisme;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renommer les représentants de la MRC au sein de cette organisation;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par madame Sylvie Beaumont, appuyé de monsieur Jean Tremblay;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est entérine la nomination des personnes suivantes pour occuper un poste d'administrateur au sein de l'organisme mentionné dans le préambule de la présente résolution :

- Louis Ouellet, préfet et maire de L'Ascension de N.S.;
- Marie-Josée Larouche, mairesse de Labrecque;
- André Fortin, maire de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix.

Résolution 12049-01-2025

**FORMATION DES COMITÉS ET DÉSIGNATION DE DIVERSES DÉLÉGATIONS DE
LA MRC POUR 2025**

ATTENDU QU'il y a lieu de revoir les comités de la MRC ainsi que la désignation de diverses délégations au sein de certains organismes ou dossiers particuliers;

POUR CE MOTIF : Il est proposé par madame Sylvie Beaumont, appuyé de madame Johanne Lavoie ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est entérine la nomination des membres qui siégeront sur les comités et diverses délégations ci-dessous:

COMITÉS MRC	
Administratif Louis Ouellet, préfet Sylvie Beaumont, Alma Alain Fortin, Alma André Fortin, Métabetchouan-Lac-à-la-Croix Marc Richard, Hébertville Mario Desbiens, Ste-Monique Johanne Lavoie, St-Nazaire	Service d'évaluation Ginette Sirois, Desbiens Émile Hudon, St-Gédéon Jean Tremblay, L'Ascension de N.S. Laval Fortin, Saint-Henri-de-Taillon
Sécurité publique Louis Leclerc, Alma Alain Fortin, Alma Michel Claveau, Hébertville-Station François Claveau, St-Bruno Mario Desbiens, Ste-Monique Michel Bergeron, Lamarche	Consultatif agricole Johanne Lavoie, St-Nazaire Émile Hudon, St-Gédéon Alain Fortin, Alma Gérard Mathieu, producteur André Ménard, producteur Jean-François Doré, producteur Julie Larouche, productrice Régis Ouellet, représ. des citoyens



**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**

<p>Sécurité incendie</p> <p>Alain Fortin, Alma Michel Claveau, Hébertville-Station Laval Fortin, St-Henri-de-Taillon</p> <p>Rachel Bourget, dg St-Bruno Normand Desgagné, dg de L'Ascension Frédéric Lemieux, dg d'Alma Maxim Fortin, dir. services incendies Cynthia Tardif, dg, MRC</p>	<p>Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean</p> <p>Louis Ouellet, préfet Sylvie Beaumont, Alma Ginette Sirois, Desbiens</p>
<p>Fonds Régions et Ruralité – Volet II - Projets structurants –</p> <p>Michel Bergeron, Lamarche Mario Desbiens, Ste-Monique Marc Richard, Hébertville François Claveau, Saint-Bruno Louis Leclerc, Alma Frédéric Tremblay, Alma</p>	<p>Comité informatique</p> <p>Marie-Josée Larouche, Labrecque Michel Bergeron, Lamarche François Claveau, St-Bruno Marc Richard, Hébertville</p> <p>Mathieu Lapointe, Ste-Monique Rachel Bourget, dg, St-Bruno Marie-Hélène Boily, Métabetchouan-Lac-à-la-Croix Jean-François Aubin, MRC Cynthia Tardif, MRC</p>
<p>Vigie – route 169</p> <p>Louis Ouellet, préfet Sylvie Beaumont, Alma André Fortin, Métabetchouan-Lac-à-la-Croix Marc Richard, maire d'Hébertville</p>	
<p>Société d'énergie du Lac-Saint-Jean</p> <p>Louis Ouellet, préfet Michel Bergeron, Lamarche Émile Hudon, St-Gédéon Sylvie Beaumont, Alma Cynthia Tardif, MRC</p>	
<p>DEALSJ</p> <p>Louis Ouellet, préfet Marie-Josée Larouche, Labrecque André Fortin, Métabetchouan-Lac-à-la-Croix</p>	<p>Multiressource</p> <p>Louis Ouellet, préfet Alain Fortin, Alma Marie-Josée Larouche, Labrecque Johanne Lavoie, Saint-Nazaire Mario Desbiens, Ste-Monique François Claveau, Saint-Bruno</p> <p>Lucien Boily, Corporation de développement de Lamarche Valère Boivin, Syndicat producteur de bois du SLSJ Dominic Bouchard, Coopérative forestière de Petit-Paris Virginie Brisson, Tourisme Alma-LSJ Christian Dessureault, Syndicat producteur de bleuets du Québec Alain Goderre, Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs Michel Harvey, Regroupement des corporations de développement du secteur nord Ghislain Marchand, La cité du quad Gérard Mathieu, UPA du SLSJ Guylaine Gilbert, Société sylvicole Mistassini René Saint-Pierre, Regroupement des producteurs locataires de bleuetières du SLSJ Alexandra Dupéré, CREDD</p> <p>Vacant, Industrie forestière Vacant, Société sylvicole Chambord</p>
<p>Comité Génie civil</p> <p>Émile Hudon, St-Gédéon Johanne Lavoie, St-Nazaire Laval Fortin, St-Henri-de-Taillon Michel Claveau, Hébertville-Station</p> <p>DG</p> <p>Marie-Hélène Boily, Métabetchouan-Lac-à-la-Croix. Rachel Bourget, St-Bruno Rita Ouellet, St-Ludger-de-Milot Normand Desgagné, L'Ascension de N.S.</p>	
<p>Ressources humaines</p> <p>Sylvie Beaumont, Alma Mario Desbiens, Ste-Monique Marc Richard, Hébertville</p>	

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



DÉLÉGATIONS MRC (Organismes ou dossiers régionaux)	
Intermunicipal de coordination Véloroute Louis Ouellet, préfet Émile Hudon, St-Gédéon Sylvie Beaumont, Alma	Destination Lac-Saint-Jean André Fortin, Métabetchouan-Lac-à-la-Croix Virginie Brisson, ressource technique Jany Maltais, représentante touristique (Festivalma)
Développement économique 02 Louis Ouellet, préfet Alison Simard, DEALSJ	Transport adapté Jean Tremblay, L'Ascension Audrée Villeneuve, Alma
Alliance de la solidarité : Audrée Villeneuve, Alma	Corporation LACTivité pêche (CLAP) Ginette Sirois, Desbiens
Alliance forêt boréale : Louis Ouellet, préfet Mario Desbiens, Ste-Monique Sylvie Beaumont, Alma, observatrice	Portes ouvertes sur le lac : André Fortin, Métabetchouan-Lac-à-la-Croix
OBV Lac-Saint-Jean Émile Hudon, St-Gédéon	OBV Saguenay Michel Bergeron, Lamarche
Corporation Véloroute Émile Hudon, St-Gédéon	

Résolution 12050-01-2025

FACTURATION AUX MUNICIPALITÉS DESSERVIES PAR LES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de connaître les coûts qui leur seront imposés en 2025 pour les services de cette dernière;

CONSIDÉRANT QUE la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6,47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérables;

CONSIDÉRANT QUE la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, entre le Gouvernement et les municipalités. Une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7 % et d'un plancher à 2 %;

CONSIDÉRANT QUE lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025;

CONSIDÉRANT QUE le taux d'inflation est maintenant de moins de 2 %;

CONSIDÉRANT QUE les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités;

CONSIDÉRANT les questions légitimes de plusieurs élus concernant



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine;

CONSIDÉRANT la hausse inconsidérée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M\$, un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services.

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Mario Desbiens, appuyé de monsieur Émile Hudon;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

DE demander au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel :

- De mandater une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars;
- De conserver un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsidérée du coût des services de la Sûreté du Québec.

QUE copie de résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel, au député de la circonscription de Lac-Saint-Jean, M. Éric Girard, à la directrice générale de la Sûreté du Québec, Mme Johanne Beausoleil et au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers.

Résolution 12051-01-2025

RENDICACIONES – DOSSIER DE LA DESERTE CELULAR

CONSIDÉRANT QUE la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants;

CONSIDÉRANT QUE la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible;

CONSIDÉRANT QUE cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région;

CONSIDÉRANT QUE malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par madame Audrée Villeneuve, appuyé de madame Ginette Sirois;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

DE demander au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois :

- D'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaire de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent;

DE transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat;

DE transmettre copie de cette résolution aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et Cogeco.

Résolution 12052-01-2025

SOLI-CAN LAC-SAINT-JEAN-EST – AIDE FINANCIÈRE 2025

CONSIDÉRANT QUE Soli-Can Lac-Saint-Jean-Est est une maison de soins palliatifs qui offre des services de très grande qualité à la population de notre milieu;

CONSIDÉRANT QUE Soli-Can Lac-Saint-Jean-Est sollicite une aide financière de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

CONSIDÉRANT QUE l'article 102 de la Loi sur les compétences municipales permet à la MRC de supporter financièrement les activités de l'organisme mentionné ci-dessus;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par monsieur Émile Hudon, appuyé de monsieur Jean Tremblay;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est verse une aide financière de 25 000 \$, à Soli-Can Lac-Saint-Jean-Est pour 2025.

QUE cette dépense soit financée par les activités de fonctionnement de



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

la partie de budget « Administration générale ».

Résolution 12053-01-2025

ADHÉSION DE LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST À UNE ENTENTE DE PARTENARIAT RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICE DES CADETS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Sûreté du Québec offre l'opportunité à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est de participer pour une douzième année à une entente de partenariat relative à la fourniture de service des cadets à l'été 2025;

CONSIDÉRANT QUE ce projet consiste pour la Sûreté du Québec à procéder à l'embauche de deux (2) cadets policiers, lesquels s'ajoutent aux effectifs habituels;

CONSIDÉRANT QUE ces cadets n'ont pas le statut de policier ni d'agents de la paix et qu'au besoin, ces derniers feront appel aux policiers dès qu'une intervention sera de juridiction policière;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce projet, les policiers cadets effectueront, notamment, diverses activités de surveillance, de prévention et de relations communautaires sur l'ensemble du territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT le projet d'entente de partenariat soumis par la Sûreté du Québec relativement à la fourniture de service des cadets;

CONSIDÉRANT QU'il en coutera une somme de 12 800 \$, à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est pour participer à cette entente;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par madame Sylvie Beaumont, appuyé de monsieur Michel Claveau;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est participe au cours de l'été 2025 au projet mentionné dans le préambule de la présente résolution et pour ce faire, accepte le projet d'entente proposé par la Sûreté du Québec à cet effet;

D'autoriser madame Cynthia Tardif, directrice générale et greffière-trésorière à signer ladite entente pour le compte de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

QUE Madame Tardif, soit également autorisée à effectuer le paiement de la contribution demandée à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est (12 800 \$), selon les termes du protocole d'entente;

QUE cette contribution financière soit financée par les activités de fonctionnement de la partie de budget « Administration générale »;

Et finalement, que le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est désigne madame Tardif à titre de personne-ressource selon les termes de l'article 3.1.1 du protocole d'entente.

Résolution 12054-01-2025

FIXATION DU TAUX DE TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE DU TERRITOIRE NON ORGANISÉ POUR 2025

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de fixer le taux de la taxe foncière 2025 pour le territoire non organisé (TNO);

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC peut fixer ce taux par résolution en vertu du règlement # 337-2023;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Ménard,

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



appuyé de madame Ginette Sirois;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est fixe à 0.37 \$ du 100 \$ d'évaluation le taux de taxe foncière du TNO pour 2025.

Résolution 12055-01-2025

**VERSEMENT DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES 2025 À L'ORGANISME
« DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ALMA-LAC-SAINT-JEAN »**

ATTENDU QUE les opérations de fonctionnement de l'organisme « Développement Économique Alma-Lac-Saint-Jean » sont notamment financées par Ville d'Alma ainsi que par la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

ATTENDU QUE pour 2025, la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a réservé des crédits budgétaires de 1 288 360 \$, pour cet organisme;

ATTENDU QUE l'article 123 de la Loi sur les compétences municipales permet à la MRC de financer les activités de cet organisme;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Louis Leclerc, appuyé de madame Audrée Villeneuve;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est accepte de défrayer en douze (12) versements égaux la contribution financière mentionnée dans le préambule de la présente résolution;

QUE cette contribution financière soit financée comme suit :

- Par le FRR, volet 2 308 921 \$
- Par les activités de fonctionnement 979 439 \$

Résolution 12056-01-2025

AUTORISATION DE PAIEMENT DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES 2025

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser le paiement des dépenses incompressibles en début d'année, et ce, afin de permettre une gestion efficace des opérations financières de l'organisation;

POUR CE MOTIF : Il est proposé par monsieur Mario Desbiens, appuyé de monsieur François Claveau;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est autorise le paiement des dépenses incompressibles 2025 énumérées ci-dessous, et ce, en fonction des crédits budgétaires adoptés aux budgets 2025 de la MRC et du TNO ainsi qu'en conformité des dispositions du règlement relatif au suivi et contrôle budgétaire :

POUR LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST :

- Rémunération des employés et des membres de la MRC;
- Charges sociales relatives à la rémunération des employés et des membres de la MRC;
- Avantages sociaux relatifs à la rémunération des employés et des membres de la MRC;
- Dépenses de téléphonie et d'internet;
- Dépenses d'entretien du réseau de fibre optique;
- Dépenses de téléphonie cellulaire;



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

- Contribution financière à l'organisme « Développement économique Alma-Lac-Saint-Jean »;
- Dépenses relatives aux antivirus;
- Dépenses d'électricité et de gaz naturel;
- Quotes-parts de la Régie de gestion des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean (RMR);
- Dépenses découlant de l'entente intermunicipale conclue avec la RMR concernant le suivi environnemental du site d'enfouissement sanitaire de L'Ascension de N.S.;
- Remboursement du service de la dette annuel (capital et intérêts);
- Contrats d'entretien ménager et de déneigement du centre administratif;
- Divers fournisseurs de biens et services pour l'entretien des immeubles et équipements de la MRC;
- Divers fournisseurs de biens et services nécessaires au déroulement des activités de la MRC;
- Sauvetages hors routes;
- Assurances générales de la MRC;
- Honoraires d'audit comptable;
- Honoraires du contrat d'exploitation partielle du service d'évaluation;
- Dépenses relatives au dossier véloroute (travaux d'entretien majeurs, entretien préventif et régulier, contrat avec la corporation de la véloroute pour la coordination de l'entretien et la commercialisation, gestion et coordination par la MRC mandataire, imprévus ainsi que planification stratégique);
- Cotisation de la MRC à la Fédération québécoise des municipalités (FQM);
- Cotisations des employés à diverses associations et divers ordres professionnels en conformité des contrats de travail;
- Divers remboursements de dépenses prévus dans les contrats de travail et politiques de la MRC;
- Frais de déplacement et de repas des employés et des membres de la MRC;
- Frais de déplacement des membres du comité consultatif agricole (CCA);
- Frais d'inscription des employés et des élus à diverses activités de formation et de congrès;
- Frais de la cour municipale;
- Location d'espaces pour l'entreposage des archives historiques de la MRC;
- Contrat d'élagage des archives de la MRC;
- Divers bénéficiaires des programmes d'amélioration de la Société d'habitation du Québec (SHQ);
- Frais gouvernementaux pour les mutations immobilières.

POUR LE TERRITOIRE NON ORGANISÉ (TNO) :

- Contribution financière pour les services de la Sûreté du Québec (SQ);
- Contribution financière pour la confection et la tenue à jour du rôle d'évaluation foncière;
- Contribution financière pour le service d'appels d'urgence 911;
- Assurances générales du TNO;
- Divers fournisseurs de biens et services nécessaires au déroulement des activités du TNO.

Résolution 12057-01-2025

VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES MUNICIPALES ET SCOLAIRES / FRAIS ET HONORAIRES

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre à jour les frais et honoraires relatifs à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes;

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



POUR CE MOTIF : Il est proposé par monsieur François Claveau, appuyé de monsieur Laval Fortin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC fixe comme suit les frais et honoraires relatifs à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes:

▪ Honoraires pour l'ouverture et la gestion d'un dossier (un dossier par immeuble), jusqu'à sa première publication dans un journal local :	200,00 \$
▪ Honoraires et frais pour la gestion d'un dossier qui est mis en vente le jour de l'adjudication :	200,00 \$
▪ Autres frais de diverses natures, selon les coûts réels encourus tels que, publication des avis dans le journal, honoraires d'arpenteur pour confection d'une description cadastrale, préavis de vente au Bureau de la publicité foncière et tous autres frais de l'Officier de la publicité foncière, lettres recommandées aux propriétaires, frais du greffier de la Cour supérieure, etc.	
▪ Frais fixes chargés en surplus des honoraires visés à l'article 1059 du Code municipal du Québec pour tout acte de retrait :	200,00 \$
▪ Frais fixes chargés en surplus des frais visés à l'article 1047 du Code municipal du Québec pour tout acte de vente définitif :	150,00 \$

Résolution 12058-01-2025

AVIS D'ASSUJETTISSEMENT AU DROIT DE PRÉEMPTION – LOT 4 323 807, DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, peut, en vertu de l'article 1104.1.1. du Code municipal (RLRQ c. C 27.1) exercer un droit de préemption sur tout immeuble qu'elle souhaite acquérir à des fins municipales, à l'exclusion d'un immeuble qui est la propriété d'un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ c. A-2.1);

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur le 4 décembre 2024 du Règlement 361-2024 sur le droit de préemption de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, lequel vise à identifier le territoire assujéti sur lequel des immeubles peuvent être acquis;

CONSIDÉRANT QUE ce droit ne peut être exercé qu'à la suite de l'inscription d'un avis d'assujettissement au droit de préemption au registre foncier;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est souhaite assujettir au droit de préemption le lot 4 323 807, du cadastre du Québec, dont l'adresse est le 630, rue Scott Ouest, Alma;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur François Claveau, appuyé de madame Marie-Josée Larouche;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'inscrire au registre foncier un avis d'assujettissement au droit de préemption sur le lot mentionné dans le préambule de la présente résolution, et ce, pour une période de dix (10) ans, pour des fins municipales institutionnelles (projet d'agrandissement du centre administratif de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est);



**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**

DE notifier cet avis d'assujettissement au propriétaire du lot mentionné ci-dessus;

DE mandater le service du greffe de la MRC afin d'entreprendre toutes les procédures requises à cet effet.

Résolution 12059-01-2025

OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE – CULTURE SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN

CONSIDÉRANT QUE la MRC bénéficie d'une aide financière de 55 000 \$ du ministère de la Culture et des Communications afin de finaliser sa démarche d'inventaire du patrimoine bâti et d'évaluer les éléments d'intérêt sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE cette subvention permet également de poursuivre le soutien de certaines initiatives dans le cadre de sa politique culturelle;

CONSIDÉRANT QUE les intervenants qui participent à l'exercice de concertation régionale dans le domaine culturel recommandent aux MRC de la région de financer certains organismes qui œuvrent dans le domaine de la musique par l'entremise de l'organisme « Culture Saguenay-Lac-Saint-Jean »;

CONSIDÉRANT le projet d'entente de financement soumis à cet effet par l'organisme « Culture Saguenay-Lac-Saint-Jean »;

CONSIDÉRANT QUE quatre (4) de ses organismes exercent leurs activités sur le territoire de notre MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est est sollicitée pour un montant de 6 307,68 \$;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est ont pris connaissance du projet d'entente de financement mentionné ci-dessus;

CONSIDÉRANT QUE l'article 102 de la Loi sur les compétences municipales permet à MRC de donner suite à cette demande d'aide financière;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par madame Sylvie Beaumont, appuyé de monsieur Alain Fortin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC accepte de donner suite à la demande mentionnée dans le préambule de la présente résolution et verse le montant demandé à Culture Saguenay-Lac-Saint-Jean;

D'autoriser le préfet ou la préfète-suppléante et la directrice-générale et greffière-trésorière ou le greffier-trésorier adjoint à signer le projet d'entente de financement mentionné dans le préambule de la présente résolution;

QUE cette dépense soit financée par la subvention indiquée au préambule de même que par les activités de fonctionnement du département « Administration générale ».

Résolution 12060-01-2025

APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE NOVEMBRE 2024

Il est proposé par monsieur Émile Hudon, appuyé de madame Ginette Sirois;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



D'accepter la liste des déboursés du mois de décembre 2024 de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, ladite liste faisant partie intégrante du procès-verbal.

DÉCEMBRE 2024	
Compte courant MRC	2 365 428.29 \$
Compte TPI	19 123.73 \$
Compte Parc des Îles	0 \$
Compte baux de villégiature	35 239.84 \$

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, certifie par la présente qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour la liste des déboursés qui fait partie intégrante du procès-verbal.


Cynthia Tardif, directrice générale et greffière-trésorière

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES CITOYENS

Aucune question n'est formulée.

Résolution 12061-01-2025

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par madame Audrée Villeneuve, appuyé de monsieur Alain Fortin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

DE lever la présente séance à 20h09.

ATTESTATION - DROIT DE VOTE DU PRÉFET

Je, Cynthia Tardif, directrice générale et greffière-trésorière, atteste que M. Louis Ouellet, préfet a choisi de ne pas voter pour chacune des résolutions adoptées lors de la présente séance ordinaire.

ATTESTATION - DROIT DE VÉTO DU PRÉFET

Je, Louis Ouellet, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.


Louis Ouellet, préfet


Cynthia Tardif, directrice générale et greffière-trésorière